



# RFFA

## Réforme fiscale et financement de l'AVS

### Mesures d'incitation à l'innovation

# SOMMAIRE

---

## ➤ Rappel du contexte

- ✓ Le contexte
- ✓ Le cadre fédéral
- ✓ L'application cantonale

## ➤ Les mesures d'incitation à l'innovation

- ✓ Patent box
- ✓ Déduction pour recherche et développement

## ➤ Conclusions

# LE CONTEXTE (1)

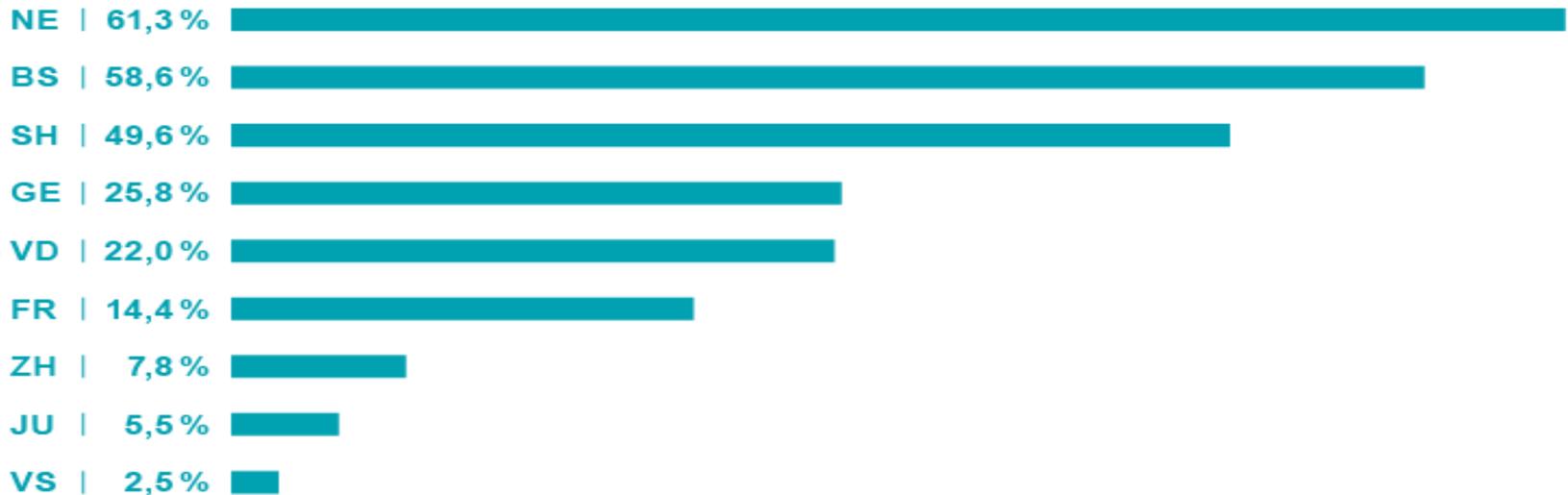
---

- **La Suisse s'est engagée vis-à-vis de l'OCDE à supprimer ses dispositions fiscales contraires aux normes internationales** dans le cadre du projet BEPS (Base Erosion and Profit Shifting).
- La Commission européenne a informé la Suisse en février 2007 de sa décision de considérer certaines dispositions cantonales en matière d'imposition des sociétés comme une violation de l'accord de libre-échange => **Le Conseil fédéral s'est engagé à abolir les statuts fiscaux privilégiés le 1<sup>er</sup> juillet 2014.**

## LE CONTEXTE (2)

- Mais les sociétés à statut fiscal sont **des contributeurs importants pour certains cantons** et génèrent **de nombreuses places d'emploi**.

**Part des sociétés à statut fiscal au produit annuel de l'impôt sur le bénéfice des cantons et des communes (estimation, moyenne 2012-2014)**



Source: message concernant la loi fédérale sur le Projet fiscal 17

## LE CONTEXTE (3)

- En parallèle à la suppression des régimes fiscaux dits dommageables, les Etats entreprennent des réformes en vue de renforcer leur compétitivité. **Le taux moyen d'imposition des bénéfiques baisse à l'échelle mondiale.**
- Dès lors il convient de rester attractif notamment :
  - ✓ Avec des diminutions de taux d'impôts dans les cantons.
  - ✓ Avec la mise en place d'instruments de remplacement, tels que la patent box, la réduction R&D, la déduction de l'intérêt sur capital propre et les dispositions transitoires.
- Des mesures qui doivent entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

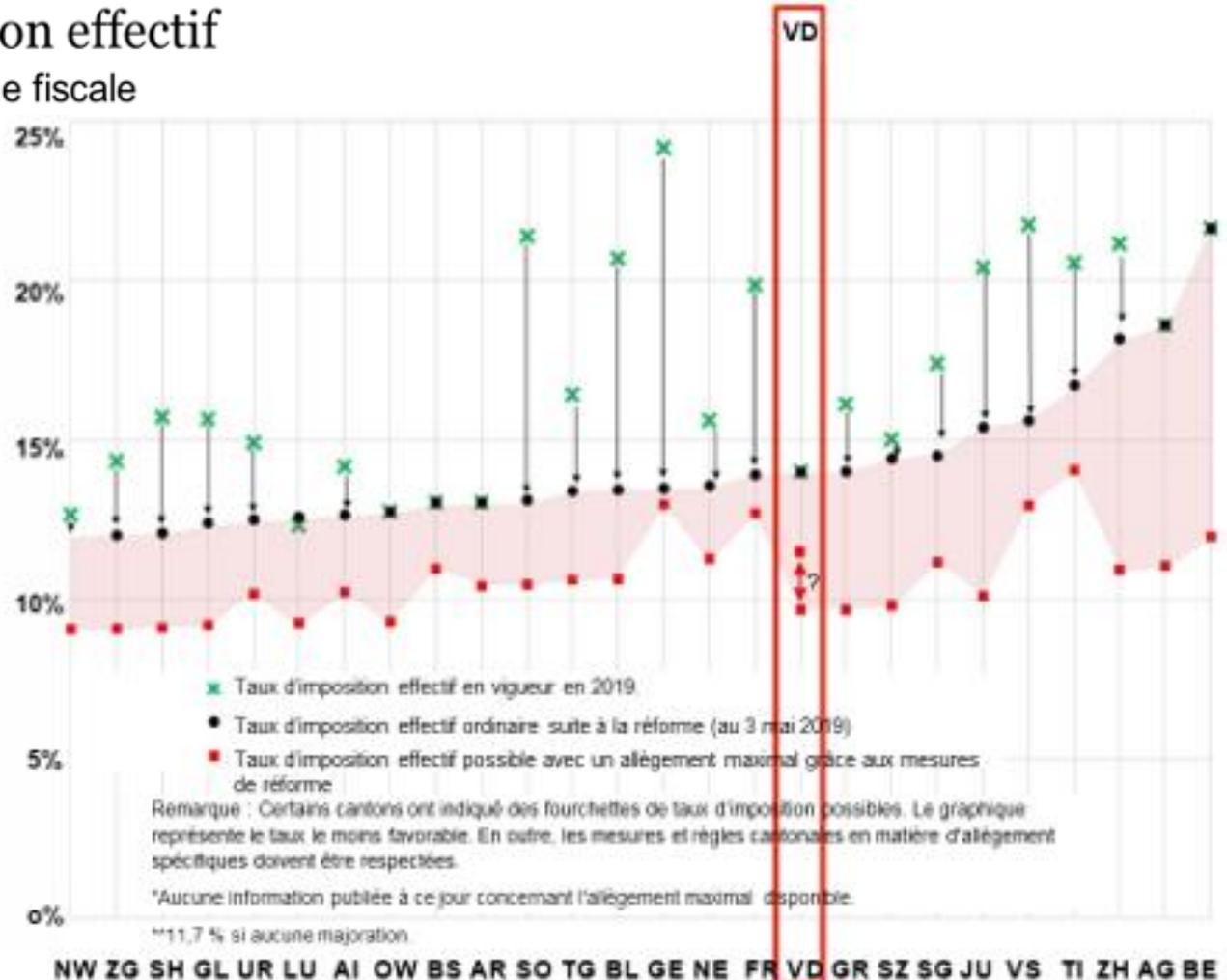
## LE CONTEXTE (4)

- Taux sur le bénéfice avant impôt pour une société basée au Sentier en 2018 et 2019.

	2018	2019
IFD	6.72%	7.33%
ICC - VAUD	9.77%	4.44%
ICC - Le Chenit	3.80%	1.72%
ICC - Le Sentier	0.63%	0.29%
<b>TOTAL</b>	<b>20.92%</b>	<b>13.78%</b>

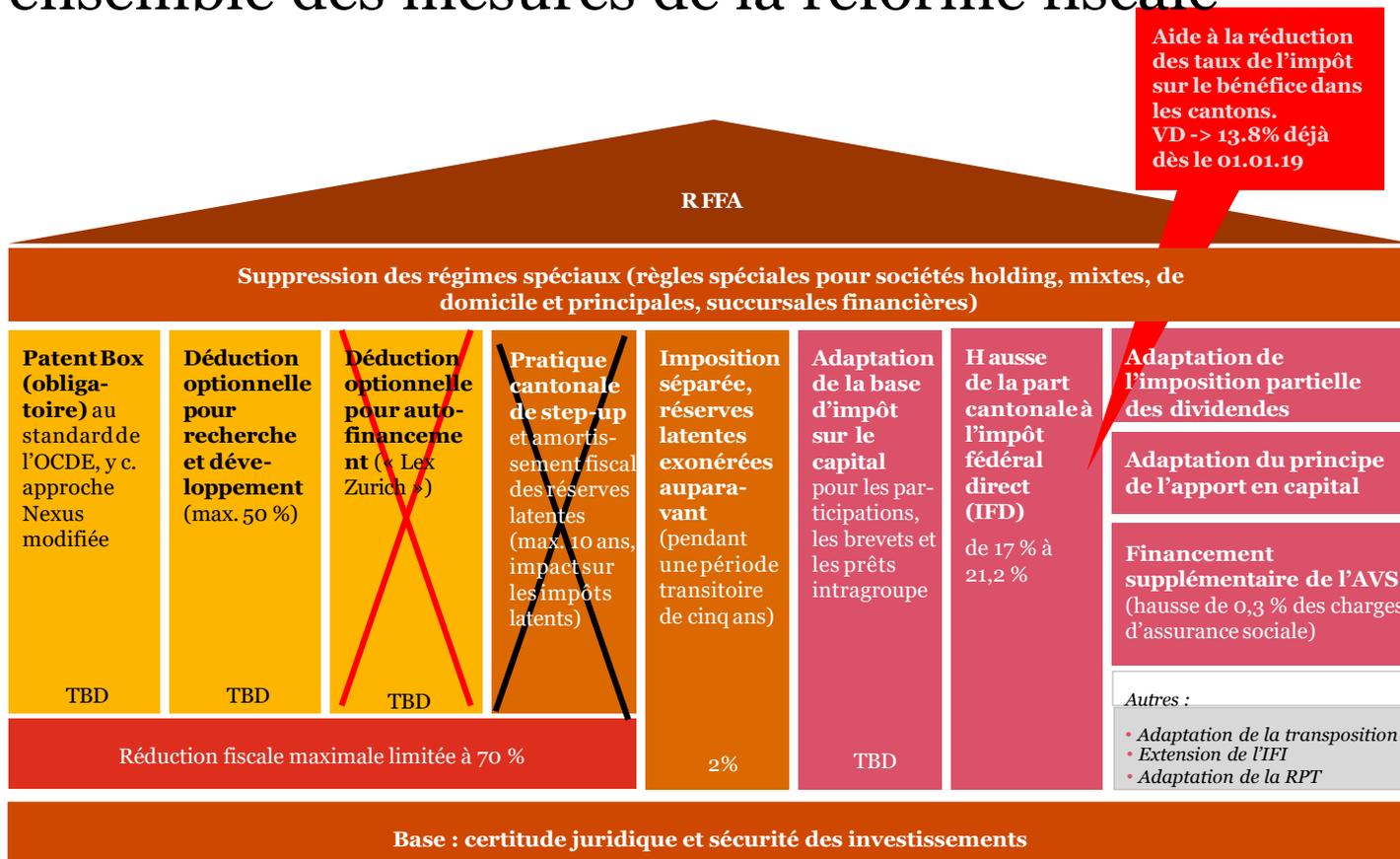
# LE CONTEXTE (5)

## Taux d'imposition effectif à l'issue de la réforme fiscale



# LE CADRE FEDERAL

## Vue d'ensemble des mesures de la réforme fiscale



Aide à la réduction des taux de l'impôt sur le bénéfice dans les cantons.  
VD -> 13.8% déjà dès le 01.01.19

# L'APPLICATION CANTONALE

Canton	Patent Box	Déduction supplémentaire R&D	Déduction pour autofinancement	Limitation de la réduction fiscale	Libération de l'imposition partielle des dividendes
AG	90%	50%	Oui, si applicable	70%	50%
AI	10%	Non	Non	50%	50%
AR	50%	50%	Non	50%	40%
BE	90%	50%	Non	70%	50%
BL	90%	20%	Non	50%	40%
BS	90%	Non	Non	40%	20%
FR	90%	50%	Non	20%	30%
GE	10%	50%	Non	9%	30%
GL	10%	Non	Non	10%	30%
GR	70%	Non	Non	70%	30%
JU	90%	50%	Non	70%	30%
LU	10%	Non	Non	70%	40%
NE	20%	50%	Non	40%	40%
NW	90%	Non	Non	70%	50%
OW	90%	50%	Non	70%	50%
SG	50%	40%	Non	40%	30%
SH	90%	25% (dès 6 ans)	Non	70%	40%
SO	90%	50%	Non	50%	40%
SZ	90%	50%	Non	70%	50%
TG	40%	Encore ouvert	Non	50%	30%
TI	90%	50%	Non	70%	30%
UR	30%	Non	Non	50%	40%
VS	90%	50%	Non	50%	40%
ZG	90%	50%	Non	70%	50%
ZH	90%	50%	Oui	70%	50%
VD		Pas communiqué			30%

# PATENT BOX (1)

- Une mesure qui vise à une réduction de l'imposition des rendements de brevets ou autres droits similaires (redevances ou ventes de produits protégés par un brevet), mais à l'exclusion des logiciels protégés par les droits d'auteur et les inventions de PME non brevetées.
- Une mesure obligatoire pour les cantons (latitude au niveau du taux de réduction, max. 90 %).
- Une mesure, pas exempte de controverses, qui vise à favoriser l'innovation principalement sur le territoire suisse.

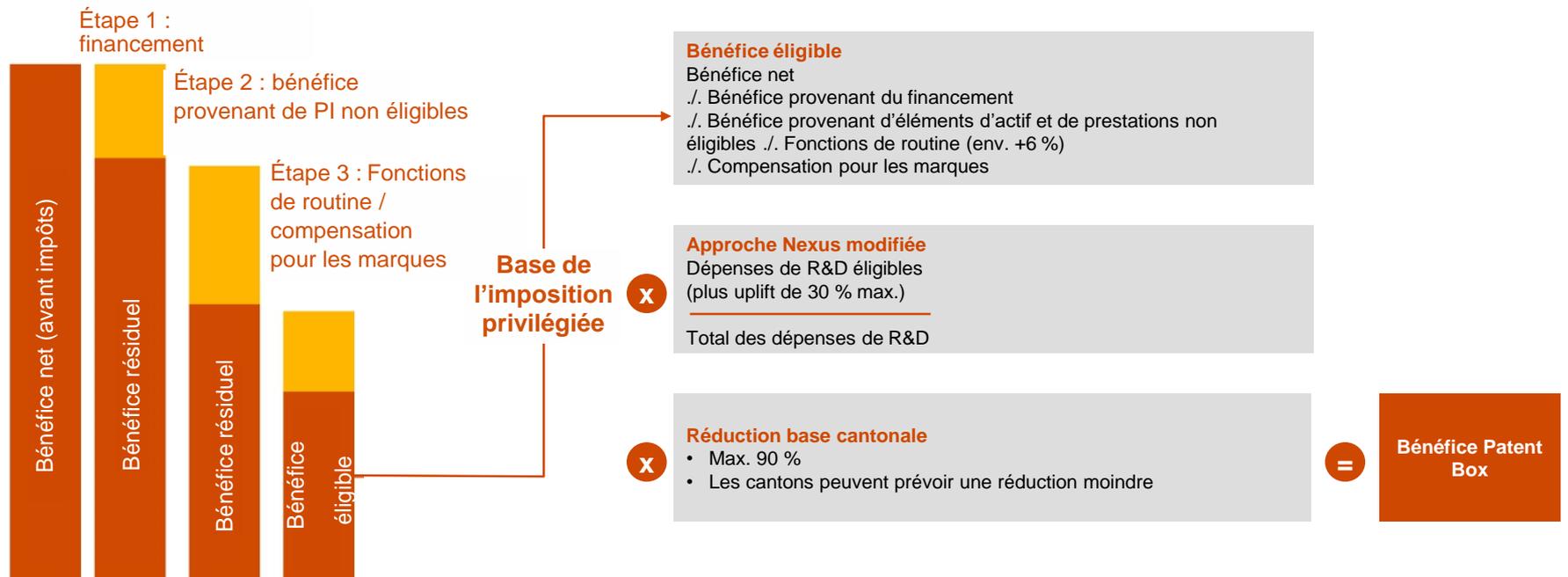
## PATENT BOX (2)

- A priori adaptée pour les produits du pharma. Nécessite une organisation comptable adaptée et d'avoir une maîtrise de l'historique de ses coûts sur les dix dernières années (notamment pour le coefficient Nexus).
- Avec un coût d'entrée (reprise des frais R&D déjà déduits relatifs aux brevets et droits éligibles durant les périodes fiscales précédentes).

# PATENT BOX (3)

## Détails des nouvelles mesures

### Fonctionnement de la Patent Box (méthode résiduelle)



## PATENT BOX (4)

- En conséquence de ce qui précède et dans la mesure où vous avez des revenus éligibles, notre conseil est :
  - ✓ D'attendre la détermination du Canton par rapport au taux de réduction.
  - ✓ D'appréhender le bénéfice éligible à la déduction.
  - ✓ D'appréhender l'organisation et les coûts de mise en place y afférents.

# DEDUCTION POUR RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (1)

- Une mesure qui permet de déduire dans une plus large mesure les frais de R&D suivants (déduction max. supplémentaire de 50 %) :
  - ✓ Coûts de salaires R&D y compris charges sociales avec un uplift de 35 % (mais jusqu'à concurrence des dépenses totales du contribuable).
  - ✓ 80 % des coûts domestiques facturés par des tiers.
  
- Une mesure optionnelle pour les cantons, plus simple à mettre en œuvre.

# DEDUCTION POUR RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (2)

- Autres mesures visant à inciter la recherche et l'innovation sur le territoire suisse. L'innovation à considérer au sens large selon définition art. 2 LERI :

## Art. 2 Définitions

Dans la présente loi, on entend par:

a. *recherche scientifique (recherche)*: la recherche méthodique de connaissances nouvelles; elle englobe notamment:

1. ***la recherche fondamentale***: recherche dont la première finalité est l'acquisition de connaissances,

2. ***la recherche orientée vers les applications***: recherche dont la première finalité est de contribuer à la solution de problèmes liés à la pratique;

b. ***innovation fondée sur la science (innovation)***: le développement de nouveaux produits, procédés, processus et services pour l'économie et la société au moyen de la recherche, en particulier celle orientée vers les applications, et la mise en valeur de ses résultats.



# DEDUCTION POUR RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (4)

---

- En conclusion, une mesure clairement plus simple à mettre en œuvre, moyennant toutefois une certaine capacité à identifier et maîtriser ses coûts de manière analytique, et qui n'est pas restreinte uniquement aux frais liés à de la PI.

## CONCLUSIONS (1)

---

- Une pression internationale sur les statuts fiscaux privilégiés qui nous amène à revoir notre fiscalité.
- Des mesures à prendre pour rester compétitifs et maintenir l'emploi, à savoir :
  - ✓ Une réduction des taux déjà en vigueur sur Vaud qui fait baisser le taux de 20.92 % à 13.78 % pour une société basée au Sentier.
  - ✓ Des mesures d'incitation à l'innovation qui devraient permettre une déduction complémentaire maximum de estimée de l'ordre de 2 % sur Vaud (à confirmer).

## CONCLUSIONS (2)

---

### ➤ Parmi ces mesures, notamment :

- ✓ La patent box, dont la pertinence de la mise en œuvre demeure à valider selon les cas.
- ✓ La déduction pour R&D qui potentiellement est une mesure intéressante à deux égards : plus facile d'application et couvre les dépenses R&D au sens large.



# Merci de votre attention

VFM Conseil SA  
Les Epinettes 2  
1343 Les Charbonnières  
+41 21 841 21 00  
[conseil@vfmconseil.ch](mailto:conseil@vfmconseil.ch)  
[www.vfmconseil.ch](http://www.vfmconseil.ch)